



## Arrêté de délégation de fonction à une adjointe Christine MADELENAT

Le maire de Larmor-Plage,

Vu l'article L 2122-18 du code général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2024 selon lequel il est constaté l'élection de Christine MADELENAT comme la nouvelle 5<sup>ème</sup> adjointe,

Vu les formalités de publicité du procès-verbal et de la délibération en date du 28 février dernier portant élection d'une nouvelle adjointe dont l'envoi en préfecture en date du 4 mars 2024,

Considérant que la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire,

### ARRETE

**Art. 1 :** A compter du 4 mars 2024, Mme Christine MADELENAT est adjointe à « L'Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires » et de fait, déléguée pour les activités relevant des secteurs :

- « Enfance »,
- « Jeunesse »,
- « Affaires Scolaires ».

**Art. 2 :** Mme Christine MADELENAT est ainsi habilitée à signer tous les documents relatifs à ces secteurs (art1) :

- Les bons de commande, devis dans la limite de 1 000 € TTC

La signature par Mme Christine MADELENAT des pièces et actes relevant des secteurs repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Art. 3 :** M. le Maire de Larmor-Plage et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

**Art. 4 :** Le présent arrêté est adressé à :

- La sous-préfecture/préfecture (1)
- Services administratifs (2)
- Le comptable public (1)
- Elue pour notification (1)

Larmor-Plage, le 4 mars 2024  
Le Maire, Patrice VALTON

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

L'élu(e) pour notification, le 5/03/24

